

## 710 Vedette secondaire - Nom de collectivité (R)

### Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

### Second indicateur

Type de vedette secondaire

- ∅ Aucune indication fournie
- 2 Vedette analytique

### Codes de sous-zones

‡a	Nom de collectivité ou nom de lieu comme élément de classement (NR)	‡p	Nom de la partie ou section du document (R)
‡b	Collectivité subordonnée (R)	‡r	Tonalité de la musique (NR)
‡c	Lieu de réunion (R)	‡s	Version (R)
‡d	Date de la réunion ou de la signature d'un traité (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡e	Terme de relation (R)	‡u	Affiliation (NR)
‡f	Date du document (NR)	‡x	Numéro international normalisé des publications en série (NR)
‡g	Renseignements divers (R)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡i	Information sur la relation (R)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡3	Documents précisés (NR)
‡l	Langue du document (NR)	‡4	Relation (R)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡n	Numéro de la partie, section ou réunion (R)	‡6	Liaison (NR)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡7	<a href="#">Provenance des données (R)</a>
		‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

## DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient un nom de collectivité désigné comme vedette secondaire.

Elles sont attribuées selon diverses règles de catalogage afin de fournir un accès à la notice bibliographique à partir de vedettes de nom de collectivité qui ne peuvent être inscrites dans les zones 610 (*Vedette-matière - Nom de collectivité*) ou 810 (*Vedette secondaire de collection - Nom de collectivité*).

## LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section X10 *Noms de collectivité - Renseignements généraux* renferme une description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 710.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

### ■ INDICATEURS

#### ▪ Second indicateur - Type de vedette secondaire

Cette valeur permet de faire la distinction entre une vedette analytique et l'absence d'information.

#### ∅ - Aucune indication fournie

Cette valeur est utilisée lorsque la vedette secondaire n'est pas de type analytique ou lorsqu'aucune indication n'est fournie à savoir, si la vedette secondaire est de type analytique.

245 03‡aLa gérontologie à l'Université Laval.

260 **bb**†aQuébec :†bUniversité Laval,†c1976.

710 **2b**†aUniversité Laval.

245 00†aGuide des intervenants communautaires :†bcomment obtenir des lois efficaces de lutte contre le tabagisme /†cpréparé par Andreas Seibert pour le Centre national de documentaires sur le tabac et la santé.

710 **2b**†aCentre national de documentation sur le tabac et la santé (Canada)

245 00†aProgramme de formation sur la défibrillation automatique externe.

500 **bb**†aEn tête du titre: Croix-Rouge canadienne.

710 **2b**†aSociété canadienne de la Croix-Rouge.

## 2 - Vedette analytique

Cette valeur indique que le document à cataloguer contient l'ouvrage représenté par la vedette secondaire.

100 **1b**†aBohémies, Albert,†d1941-

245 10†aGuide pratique en matière de faillite :†bcomprenant la loi et les règles sur la faillite /†cAlbert Bohémies.

710 **12**†aCanada.†tLoi sur la faillite (1970)

## ■ EXEMPLES

710 **1b**†aMinnesota.†bConstitutional Convention†d(1857)

710 **2b**†aHerbert E. Budek Films and Slides (Firme)

710 **1b**†aÉtats-Unis.†bArmy Map Service.†tEastern United States 1:250,000.

710 **1b**†aPologne.†tTraités, etc.†gRoyaume-Uni,†d2 mars 1948.†kProtocoles, etc.,†d6 mars 1951.

710 **1b**†aCanada.†kTraités, etc.

710 **2b**†aNew Orleans Blue Serenaders.†4prf

710 **2b**†aCFCM (Station de télévision : Sainte-Foy, Québec)

710 **1b**†aÉtats-Unis.†tConstitution.†p13e Amendement.

710 **22**†aÉglise catholique.†bPape (1958-1963 : Jean XXIII).†tMater et magistra.†IFrançais.†kExtraits.†f1963.

710 **2b**†aCollection Jacob M. Lowy (Bibliothèque et Archives Canada)†5OONL

710 **2b**†aHallmark Collection (Library of Congress)†5DLC

710 **2b**†aBridgewater Library,†eformer owner.†5NjP

710 **1b**†aAlgérie.†tTraités, etc.†gAngleterre et Pays de Galles,†d20 avril 1682.

710 **22**†aCatholic Church.†tMass, 33rd Sunday of ordinary time (Chant).†f1979.

710 **1b**†aEcuador.†tPlan Nacional de Desarrollo, 1980-1984.†nParte 1,†pGrandes objetivos nacionales.†IEnglish.